

## **CONDUITE A TENIR POUR LES SALARIES A RISQUE DE DEVELOPPER UNE FORME GRAVE DE COVID 19**

En tant qu'employeur, il est de votre responsabilité de transmettre à vos salariés le listing des pathologies recensées ci-après susceptibles de les exposer au risque de développer une forme grave de COVID 19.

Si cela est possible le télétravail est un outil de choix. En cas d'impossibilité de mettre en place le télétravail, il convient de les informer sur la conduite à tenir s'ils se sentent concerné à savoir : se rapprocher de leur médecin traitant pour bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire - certificat d'isolement dans le contexte sanitaire COVID 19.

Ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.

En cas de doute de leur part vos salariés peuvent se rapprocher individuellement téléphoniquement de notre service.

### **Eléments de santé et pathologies à risque de développer une forme grave de COVID 19 actualisée au 01/09/2020 :**

- ❖ Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- ❖ Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
  - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- ❖ Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- ❖ Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

*Les salariés cohabitant avec une personne dite vulnérable ne peuvent plus bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé à partir du 01/09/2020.*

Sources :

- Haut Conseil de Santé Publique
- Caisse Sociale Assurance Maladie Ameli France
- Société Française de Médecine du Travail
- Société Française de Médecine du Travail
- Agence Régionale de la Santé